



- Extrait du Règlement relatif à l'organisation et le déroulement du concours d'admission
aux études universitaires de licence à l'Université de Médecine et de Pharmacie
« Victor Babeș » de Timișoara session juillet/septembre 2023 -

CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ADMISSION AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE DES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES AVEC ENSEIGNEMENT DANS UNE LANGUE ÉTRANGÈRE/ EN ROUMAIN

IV.1. Dispositions générales

IV.1.1. Conformément à l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la recherche scientifique n° 3. 102/2022 pour l'approbation de la méthodologie cadre pour l'organisation de l'admission aux cours de licence, de master et de doctorat, sur la base de l'autonomie universitaire et avec la prise en charge de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie „Victor Babeș" de Timișoara organise un concours d'admission pour les citoyens roumains, les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse aux programmes d'études enseignés dans une langue étrangère / en roumain avec le paiement des frais de scolarité en euros, dans les conditions prévues ci-dessous.

IV.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux candidats RO, UE, EEE, CH qui souhaitent étudier dans des programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère/ en roumain, sur des places payantes en euros.

IV.1.3. La présente méthodologie est le seul matériel officiel relatif à l'organisation et au déroulement de l'examen d'admission en ligne pour les candidats RO, UE, EEE, CH à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara, au cycle d'études universitaires de licence, aux programmes d'enseignement dans une langue étrangère/ en roumain, aux places payantes en euros et sont complétées par les dispositions des actes normatifs ultérieurs.

IV.1.4. Les références publiées dans diverses publications ou celles communiquées d'une autre manière ne peuvent pas remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timișoara.

IV.1.5. Le Conseil d'Administration a le droit de concilier cette méthodologie avec les actes normatifs obligatoires.

IV.1.6. La présente méthodologie peut être sujet à de modifications ultérieures en fonction de l'évolution de la pandémie et des réglementations du ministère de l'Éducation, et les candidats ont l'obligation de s'informer régulièrement de toutes les modifications qui peuvent survenir et de procéder en conséquence.

IV.1.7. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, sous forme de lettre ou sous forme électronique.

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:

+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



IV.1.8. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère/roumain sur des places payantes en euros, les candidats suivants sont éligibles:

a. ressortissants de l'UE/EEE/CE, titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent valide, quelle que soit l'année d'obtention de leur diplôme d'études secondaires (conformément à l'article 9 de l'ordonnance MENCS 6102/15.12.2016, avec modifications et compléments ultérieurs).

b. les citoyens roumains, titulaires d'un diplôme de baccalauréat obtenu en Roumanie ou équivalent, d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays, sous réserve de l'obtention de l'équivalence du diplôme par le CNRED (<http://www.cnred.edu.ro/#echivalare-Bacalaureat> à condition qu'une déclaration notariée soit soumise au dossier et qui précise ce qui suit:

- qu'ils acceptent d'étudier moyennant des frais en euros;
- qu'ils comprennent et acceptent que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de leur scolarité et ne peut être modifiée qu'à la suite de la réussite d'un nouvel examen d'entrée, passé dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétisées ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront les études de première année et uniquement pour les programmes d'études en roumain.

IV.1.9. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour un maximum de deux programmes d'études avec enseignement en langues étrangères, en fonction du nombre de places.

IV.1.10. Le chiffre de scolarité, respectivement le nombre de places/ facultés/ programmes d'études, sera fixé par la direction de l'université conformément aux règlements du ministère de l'Éducation et sera affiché à une date ultérieure sur le site Internet de l'Université.

IV.1.11. Les programmes d'études figurent dans le tableau ci-dessous:

N ^o .	FACULTÉ	PROGRAMME D'ÉTUDE / LANGUE D'ENSEIGNEMENT	DURÉE DES ÉTUDES	FRAIS DE SCOLARITÉ/ AN (EURO)
1.	MÉDECINE	Médecine (anglais)	6 ans	8000
		Médecine (français)	6 ans	8000
		Médecine (roumain)	6 ans	8000
2.	MÉDECINE DENTAIRE	Médecine dentaire (anglais)	6 ans	8000
		Médecine dentaire (roumain)	6 ans	8000

IV.1.12. Les places qui restent inoccupées après l'admission sont gérés au niveau de l'Université, selon les décisions du Conseil d'Administration et du Sénat universitaire.

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:

+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



IV.2. Calendrier du concours d'admission

- **02 juin – 21 juillet 2023, 14h00 (heure de Roumanie)** – inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant les documents d'inscription (dossier d'inscription), en ligne, sur la plate-forme d'admission. La commission d'admission ne tiendra compte que des dossiers complets et validés. La clôture des inscriptions aura lieu le 21 juillet 2023 à 14h00 (heure de Roumanie) et sera suivie par la vérification et la validation des candidatures.
- **24 juillet 2023** respectivement, **25 juillet 2023** – soutien *en ligne* des tests de langue (anglais/ français);
- **26 juillet 2023** – publication sur le site internet de l'université de la liste des candidats dont la candidature a été validée et qui peuvent participer à l'examen d'admission ;
- **27 juillet 2023 – à 10h00 (heure de Roumanie) – test à choix multiple (épreuve écrite), sur site – examen d'admission concurrentiel;**
- **27 juillet 2023** – affichage des résultats de l'examen d'admission sur le site internet de l'université pour tous les programmes d'études, en fonction du moment où la correction et l'introduction des notes dans le système informatique soient terminés;
- **28 juillet 2023** jusqu'à 12h00 (heure de Roumanie) – soumission des recours auprès de la Commission centrale d'admission par les candidats rejetés, au Bureau d'enregistrement de l'Université ou à l'adresse électronique admission@umft.ro.
- **28 juillet 2023** La Commission solutionne les recours; Affichage sur le site internet de l'université des résultats de l'examen d'admission, après les recours;
- **29 juillet – 1^{er} août 2023**, jusqu'à 14h00 (heure de Roumanie) – confirmation des places;
- **02 août 2023** – affichage, sur le site internet de l'université, de la liste des candidats admis et rejetés ayant confirmé leur place;
- **19 septembre 2023** – affichage, sur le site internet de l'université, de la liste des candidats admis et rejetés ayant confirmé leur place;
- **29 novembre 2023** – date limite d'inscription pour les candidats admis en première année d'études.

IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

IV.3.1. Du 2 juin au 21 juillet 2023, les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur le site Internet de l'université, la section Admission – Admission 2023/Admission internationale, en assumant leurs responsabilités quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux.

IV.3.2. Lors de l'inscription au concours d'admission, les options des candidats sont limitées à 2 programmes d'études précisant l'option/les options par ordre de préférence (le cas échéant), parmi celles disponibles selon la présente méthodologie. L'option/les options des candidats déterminent leur classement.

IV.3.3. Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est tenu de préciser exactement les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.

IV.3.4. L'inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant des documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:
+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



est finalisée le 21 juillet 2023 à 14h00 (heure de Roumanie). Le personnel de l'université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide les inscriptions.

IV.3.5. Seuls les dossiers validés seront pris en compte, tout autre statut du dossier n'est pas valable pour la participation au concours d'admission.

IV.3.6. Une fois la période d'inscription terminée, les options, leur ordre et les autres informations figurant sur le formulaire d'inscription ne peuvent être modifiés.

IV.3.7. Coordonnées: Vice-Rectorat Relations internationales : e-mail : international@umft.ro

IV.3.8. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, respectivement après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et les détails des étapes suivantes conformément à la présente méthodologie.

IV.3.9. Les candidats qui demandent de s'inscrire à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » à Timisoara soumettront les documents (dossier) d'inscription une seule fois, de sorte que, lors de la même session d'admission, les candidats ayant double nationalité (UE et NON-UE) doivent opter pour l'une des deux.

IV.3.10. Les candidats sont responsables pour les informations fournies concernant l'adresse e-mail lors de leur inscription sur la plateforme en ligne.

IV.3.11. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail répondent aux exigences de l'Union européenne afin que l'Université ne rencontre pas d'erreurs lors de la communication électronique (les adresses e-mail sont acceptées au niveau international, par exemple yahoo, gmail, hotmail, etc.). L'université ne sera pas tenue responsable en cas de non-réception des messages électroniques.

IV.3.12. Les dossiers d'inscription au concours d'admission transmis à l'université par d'autres moyens que ceux prévus par la présente méthodologie, selon le calendrier fixé ne seront pas pris en considération.

IV.3.13. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec les agences qui servent d'intermédiaire pour l'inscription des candidats. Les candidats qui envoient leurs dossiers par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage en termes d'admission par rapport aux candidats qui postulent par eux-mêmes.

IV.4. Documents requis pour l'inscription au concours d'admission

IV.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne sur la plate-forme par les candidats, en assumant leurs responsabilités quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux contiendront les documents numérisés suivants, recto-verso, le cas échéant:

- a. Déclaration sur la protection des données à caractère personnel — Annexe 1;
- b. Formulaire d'inscription en ligne – rempli. Le candidat est tenu de préciser exactement les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté;
- c. Demande d'équivalence du diplôme de baccalauréat/ équivalent par le CNRED - Annexe 2;
- d. Diplôme de baccalauréat/ équivalent — en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;
- e. Relevé de notes du baccalauréat/ équivalent - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:

+40 256 220482

Email: international@umft.ro



officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;

f. Certificat de fin d'études (document officiel valable uniquement pour les diplômés de lycée de la promotion 2023, n'ayant pas obtenu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ examen équivalent contenant et reflétant explicitement la réussite à l'examen de baccalauréat/ équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine où il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;

g. Relevés de notes des années de lycée - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;

h. Acte de naissance/ équivalent – copie légalisée dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français;

i. Certificat de mariage (le cas échéant) – copie légalisée dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français;

j. Carte d'identité ou passeport - copie;

k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l'université - Annexe 3, en roumain, anglais ou français;

l. Certificat international de compétence linguistique - copie ;

m. Preuve du versement des frais pour le test de compétence linguistique de 50 EUR (le cas échéant);

n. Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en anglais/ français, moyennant le paiement des frais en devise étrangère, indiquant qu'ils souhaitent étudier en régime financier avec paiement des frais en devise étrangère et qu'ils ont été informés que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de leur scolarité et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, soutenu dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission dans les places budgétisées ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront les études à partir de la première année et uniquement pour les programmes d'études en roumain;

o. Preuve de versement des frais de traitement du dossier de 200 euros (non remboursables en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés);

p. Pour les citoyens italiens dont les actes de naissance ne contiennent pas le nom complet des parents, le dossier d'inscription contiendra également un document officiel indiquant le nom complet des parents (copie certifiée conforme et traduction autorisée en roumain/anglais/français);

q. Déclaration notariée/ document officiel prouvant que tous les documents fournis par le candidat correspondent à la même personne, en cas de divergences, de différences dans les documents relatifs au nom complet du candidat – uniquement si le nom complet du candidat n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:
+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



IV.4.2. Pour plus d'informations sur l'obligation d'apostille ou de surlégalisation des documents délivrés par les États relevant de cette incidence, veuillez contacter le Ministère roumain des affaires étrangères, respectivement le Ministère de l'éducation en Roumanie (Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes - CNRED), ou accéder aux liens des deux institutions: <https://www.mae.ro/en>, <https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>.

IV.4.3. Pour plus d'informations sur les exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie et la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le ministère de l'Éducation, voir l'Annexe 8.

IV.4.4. Afin de reconnaître et d'assimiler le diplôme, le ministère de l'éducation nationale (CNRED) peut demander des documents supplémentaires et explicatifs, en plus de ceux mentionnés ci-dessus : <https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>, <https://www.cnred.edu.ro/fr/etudes-preuniversitaires>.

IV.4.5. Pour les documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement opérant dans le système britannique, les résultats prédictifs ne seront pas acceptés. L'université n'accepte que les documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/ équivalent (GCE).

IV.4.6. Dans le cas des documents délivrés en Israël, l'université n'accepte que le diplôme Bagrut.

IV.4.7. Selon les dispositions en vigueur du Ministère roumain de l'éducation, respectivement du Gouvernement roumain, les documents délivrés en original par les autorités roumaines, en roumain, peuvent être transmis en copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain d'une autre langue.

IV.4.8. Les candidats qui, dans le relevé des notes, ont des matières ayant un autre nom que Biologie/ Chimie mais correspondent à la Biologie/ Chimie, sont tenus de présenter une attestation délivrée par le lycée, certifiant que la ou les matières concernées sont l'équivalent de la Biologie/ Chimie.

IV.5. Compétence linguistique — Test de langue

IV.5.1. Les candidats qui ne doivent pas passer le test de langue (à condition de fournir des pièces officielles justificatives):

➤ les candidats originaires de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études qu'ils choisissent et qui prouvent, avec des documents scolaires (études universitaires, études secondaires, lycée), qu'ils ont suivi des cours dans cette langue;

➤ les candidats qui ont étudié et finalisé un lycée avec la même langue d'enseignement que celle du programme d'études pour lequel le candidat opte, quelle que soit la nationalité ou le pays d'origine du candidat et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue;

➤ candidats titulaires d'un Baccalauréat International (IBDP / International Baccalaureate Diploma Programme, EB / European Baccalaureate Diploma, IGCE - International General

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:
+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education – Advanced Level) dans la langue du programme d'études auquel ils ont opté;

➤ les candidats titulaires d'un certificat international de compétence linguistique niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous:

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificats délivrés par l'Université du Michigan: - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English IELTS certificate: - minimum 6 / « competent user » - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificat TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELF DALF TCF
Roumain	Certificat de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B2, délivré par les institutions compétentes du ministère roumain de l'éducation / Certificat de fin d'année préparatoire de la langue roumaine / documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement en Langue roumaine, au moins 4 années consécutives.

IV.5.2. Seuls les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré seront pris en considération.

IV.5.3. Candidats devant passer le test de langue:

➤ candidats ne relevant d'aucune des dispositions spécifiées au sous-chapitre. IV.5, point 1, de la présente méthodologie;

IV.5.4. Le test de langue en ligne sera organisé sous la forme de choix multiple, selon le calendrier d'admission, par la Discipline des Langues modernes de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara et noté avec « admis » ou « rejeté ».

IV.5.5. La réussite au test de langue est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

IV.5.6. L'UMFVBT n'organise pas de tests pour la langue roumaine.

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:
+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



IV.6. Déroulement du concours d'admission

IV.6.1. L'admission aux études est conditionnée par l'inscription au concours d'admission, la participation sur site au test à choix multiple et par la réussite de l'examen – concours d'admission, organisé selon le calendrier.

IV.6.2. L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite sous la forme d'un test à choix multiple de vérification des connaissances comprenant 50 questions de biologie sur un total de 500 questions à caractère indicatif (qui, avec la bibliographie, seront affichées sur le site Web de l'université), mais peut également contenir des questions à première vue.

IV.6.3. Le score attribué d'office (pour la présence) est l'équivalent de la note 3.

IV.6.4. Les 50 questions de Biologie notées avec un point par question complètement résolue (score maximum de 50 points) correspondent à la note 7.

IV.6.5. La note afférente au test à choix multiple est calculée en multipliant la note 7.00 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximal (50 points) auquel s'ajoute la note 3.00 attribuée pour la présence.

IV.6.6. Score du test à choix multiple = $3 + 7 \times (\text{score de grille}) / 50$.

Exemple: 50 points = note 7.00

Le candidat réalise 40 points au test de grille.

50.....7

40.....x (note de test de grille)

Note au test à choix multiple = $\frac{40 \times 7}{50}$

Note au test à choix multiple = $5.60 + 3.00$ (note accordée pour la présence) = 8.60

IV.6.7. La formule de calcul de la moyenne finale du concours d'admission est la suivante:

$$\frac{\text{Note au test à choix multiple} + \text{moyenne baccalauréat/équivalent}}{2}$$

IV.6.8. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note au test à choix multiple et la moyenne au baccalauréat.

Exemple: 8.60 (note au test à choix multiple) + 8.30 (moyenne baccalauréat/ équivalent) = $16.9/2 = 8.45$ (moyenne finale d'admission).

➤ Lors du calcul de la moyenne de baccalauréat, la note obtenue dans le pays d'origine sera assimilée au système de notation de l'enseignement roumain.

Exemples:

1. Une moyenne de 3,3 obtenue à l'examen du baccalauréat en Allemagne correspond à un score de 82 à 85, ce qui correspond à la note 6,93 dans le système de notation roumain (le seuil de notation supérieur a été pris en compte).

2. Une moyenne de 13,80 obtenue à l'examen du baccalauréat en France (ou dans tout lycée où l'on étudie selon le système français) correspond à la note de 6,90 dans le système roumain.

3. Une moyenne de 87 obtenue à l'examen du baccalauréat en Italie correspond à la note de 8,70 dans le système roumain.

➤ Pour les candidats titulaires de documents d'études délivrés dans des pays où

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:
+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



aucune moyenne n'est donnée à l'examen du baccalauréat/ équivalent, la moyenne des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat.

➤ Dans le cas du diplôme de baccalauréat délivré au Maroc, la moyenne obtenue lors de l'examen national sera prise en compte.

IV.6.9. La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondissement.

IV.6.10. La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).

IV.6.11. Les réponses écrites sur des brouillons ne seront pas évaluées.

IV.6.12. Les sujets des épreuves d'examen sont établis sur la base de questions de type grille à choix multiples et de la bibliographie affichée sur le site Web de l'université, mais aussi sur la base de questions à première vue.

IV.6.13. L'épreuve d'examen se déroule par écrit. Les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes et reçoivent 1 point si toutes les réponses correctes sont cochées. Si seule une partie des réponses correctes est cochée, un score proportionnel est attribué. Une réponse mal cochée entraîne l'annulation du score de la question dans son ensemble, pour les questions ayant une réponse correcte (score 0).

IV.6.14. Le système de notation sera expliqué aux candidats avant l'examen.

IV.6.15. L'accès des candidats à la salle d'examen se fait entre 8h30 et 9h30 en base de la carte d'identité/ passeport (documents devant être en cours de validité). Sans ces documents, les candidats ne seront pas acceptés dans la salle d'examen.

IV.6.16. À partir de 9h30, il est interdit aux candidats d'entrer dans les salles.

IV.6.17. Les candidats n'auront accès qu'à la salle où ils ont été affectés.

IV.6.18. Après l'entrée dans la salle, les candidats remettront le matériel qui n'a pas à rester sur eux pendant l'examen: livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'appareil de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'examen.

IV.6.19. Tout type de communication verbale ou non verbale entre les candidats dans la salle, ainsi que toute tentative de fraude au concours d'admission, entraîne automatiquement l'exclusion de ces candidats de la salle et la perte définitive de l'examen.

IV.6.20. Toute violation (communication entre candidats, copie, possession pendant l'examen de tout appareil de transmission, tromperie sur l'identité, comportement dérangeant les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination de l'examen.

IV.6.21. Les candidats se serreront les cheveux de manière que les oreilles soient visibles et ceux qui portent des appareils auditifs sont invités à les enlever pendant l'examen afin d'éviter les soupçons de communication radio.

IV.6.22. Les candidats sont autorisés à avoir avec eux une bouteille de boisson (eau, boisson gazeuse, thé ou café), et des aliments (chocolat, biscuits, sandwiches), dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement pour un usage personnel.

IV.6.23. Les candidats porteront sur eux un stylo ou un stylobille, noir ou bleu, pour remplir les données personnelles sur le formulaire d'examen.

IV.6.24. À partir de 10h00, les candidats reçoivent les cahiers avec les questions.

IV.6.25. Le remplissage valide du formulaire d'examen par le candidat se fait en noircissant

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:
+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



complètement les ellipses correspondant aux réponses jugées correctes, avec le marqueur reçu, sans dépasser les marges; les ellipses correspondant aux réponses jugées erronées seront laissées blanches.

IV.6.26. Aucune rature ou correction n'est admise dans le formulaire d'examen, car elles peuvent induire en erreur le système d'évaluation informatisé. Les modifications, ratures ou ellipses partiellement colorées entraînent l'annulation du score de la question en cause, auquel cas la seule responsabilité incombe au candidat. En cas de remplissage incorrect, un autre formulaire d'examen peut être demandé une seule fois.

IV.6.27. Le fait de remplir le nouveau formulaire d'examen ne prolonge pas le temps d'examen pour ce candidat.

IV.6.28. L'entière responsabilité de remplir correctement le formulaire d'examen (données personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses jugées correctes, absence de ratures et de corrections, correspondance entre les réponses du formulaire d'examen et les réponses passées sur le brouillon ou dans le cahier d'examen) incombe au candidat.

IV.6.29. Les candidats qui abandonnent l'examen et l'annoncent après la distribution des cahiers avec les questions ne peuvent quitter la salle que 60 minutes après le début de l'examen. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'examen, pour quelle raison que ce soit, sauf si un candidat a des besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et un manque de la salle de 10 minutes maximum sera accepté. Le temps d'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'examen pour ce candidat.

IV.6.30. À la fin du temps d'examen, les candidats remettront au chef de salle, sous signature, tout le matériel d'examen.

IV.6.31. La correction électronique (par scannage) sera effectuée en présence des candidats.

IV.7. Résultats du concours d'admission et classement des candidats

IV.7.1. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site web de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara le jour de l'examen, après la correction.

IV.7.2. Les listes/Les résultats affichés sur le site Web de l'université, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne validé par la commission d'admission, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom), conformément aux dispositions du Ministère de l'éducation relatives à la protection des données à caractère personnel et à l'anonymisation des candidats, par ordre alphabétique des candidats (sur la base du numéro du formulaire d'inscription en ligne validé, en cas d'égalité de scores), sont générés en respectant les critères suivants :

- a) L'ordre des options exprimées dans le formulaire en ligne du candidat, en respectant le critère « l'option surclasse la moyenne »;
- b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats conformément aux exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage aux candidats ayant des notes finales d'admission égales, après recours, après confirmations).

IV.7.3. Le classement des candidats se fera selon l'ordre des options exprimées dans le

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:

+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



formulaire d’inscription, dans l’ordre décroissant de la moyenne finale d’admission, dans la limite du nombre de places approuvées pour chaque programme d’études. Un candidat peut figurer admis à maximum un programme d’études supérieures de licence.

IV.7.4. L’admission des candidats à tous les programmes d’études de licence avec enseignement dans une langue étrangère, sur les places mises au concours pour les citoyens roumains/ UE/ EEE/ CH, se fait sur la base du principe général « l’option surclasse la moyenne ».

Par exemple :

- Le candidat a la moyenne 10. Il est affecté à sa première option.
- Le candidat a la moyenne 9 et pour sa première option 14 places ont été occupées par 14 candidats avec des moyennes d’admission supérieures à la sienne. Il sera le 15^e à être assigné à sa première option.
- Le candidat a la moyenne 8 et, pour sa première option, toutes les places ont été occupées par des candidats ayant des moyennes supérieures à la sienne. S’il y a encore des places vacantes à sa deuxième option, il sera affecté à sa deuxième option. Il est possible que la place soit occupée par quelqu’un ayant une moyenne inférieure à la sienne, en vertu du principe « l’option surclasse la moyenne ». Par exemple, le candidat A a la moyenne d’admission 8,93 et l’option X et se classe le deuxième dans le formulaire d’options, et le candidat B a la moyenne d’admission 8,91 et l’option X et se classe le premier dans la fiche d’options, le candidat B a la priorité dans la répartition pour l’option X (si le candidat A n’a pas été admis à sa première option), même si A a une moyenne supérieure à B.

IV.7.5. Si, en dernière place, il y a plusieurs candidats ayant une moyenne égale, leur répartition se fera sur la base des critères suivants, le cas échéant:

- La moyenne arithmétique des notes obtenues en Biologie au cours des années de lycée;
- La moyenne arithmétique des notes obtenues en Chimie au cours des années de lycée;
- La moyenne arithmétique des moyennes des années d’études de lycée.

IV.7.6. Selon l’étape du concours d’admission, les résultats seront les suivants :

- Résultats provisoires, générés le jour du concours d’admission ;
- Les résultats après résolution des recours éventuels, pour les programmes d’études où il y a eu des changements de classification,
- Résultats après l’étape de confirmation,
- Résultats après la date limite d’inscription, telle que prévue dans cette méthodologie - 29.11.2023.

IV.7.7. Le dépassement du chiffre de scolarité/programme d’études, approuvé par le Sénat universitaire et la législation, n’est pas autorisé.

IV.8. Soumission des recours et leur règlement

IV.8.1. Les recours éventuels concernant les résultats du concours d’admission seront soumis auprès du Bureau d’enregistrement de l’Université, Chambre 1 ou à l’adresse électronique admission@umft.ro , le 28 juillet 2023 jusqu’à 12h00 (heure de Roumanie).

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:
+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



IV.8.2. La résolution des recours relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui n'examinera et ne réglera les recours qu'en présence des contestataires, le jour même de leur soumission, à partir de 14h00.

IV.8.3. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site Internet de l'Université le 28 juillet 2023.

IV.8.4. Si des différences de notation sont constatées, le candidat recevra la note résultant de la vérification de l'examen à l'épreuve contestée.

IV.8.5. Les recours fondés sur la non-connaissance du Règlement d'admission ne seront pas admis.

IV.8.6. Après la résolution des éventuels recours, pour les programmes d'études où des changements de classification ont eu lieu, les listes des candidats admis et rejetés seront établies et affichées pour chaque programme d'études comportant les résultats définitifs et incontestables.

IV.8.7. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

IV.9. Confirmation de la place

IV.9.1. Du 29 juillet au 1^{er} août 2023 jusqu'à 14h00 (heure de Roumanie), les candidats déclarés admis à la suite du concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » en juillet 2023 ont l'obligation de confirmer leur place, en payant les frais de confirmation de 300 euros/ option confirmée et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission, sous peine de perte de place obtenue par concours, en cas de non-respect de cette obligation.

IV.9.2. Le paiement des frais de confirmation n'est pas une garantie pour l'admission des candidats, qui dépend du nombre de places disponibles et approuvées par l'université/ programmes d'études.

IV.9.3. Les candidats peuvent payer les frais de confirmation pour un maximum de deux programmes d'études, les mêmes qu'ils ont choisis dans le formulaire d'inscription en ligne.

IV.9.4. La preuve de paiement des frais de confirmation, qui n'est pas téléchargée sur la plateforme d'admission conformément au calendrier établi, n'est pas considérée comme une confirmation de la place.

IV.9.5. Du 29 juillet au 01 août 2023, 14h00 (heure de Roumanie), les candidats rejetés, qui ont passé le test à choix multiple et ont obtenu une moyenne finale d'admission supérieure à 5,00, peuvent confirmer leur place en payant les frais de confirmation de 300 euros/option confirmée (600 euros pour deux options confirmées) et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission, au cas où une place deviendrait vacante.

IV.9.6. Les frais ne sont pas remboursables même si aucun place n'est vacant.

IV.9.7. Les places vacantes seront occupées par les candidats écartés dans l'ordre chronologique du paiement des frais de confirmation, dans l'ordre des options et des moyennes finales d'admission.

IV.9.8. Si, après le **01.09.2023**, il reste des places libres (vacantes), des candidats admis qui n'ont pas confirmé, respectivement des candidats rejetés qui n'ont pas payé les frais de confirmation dans le délai fixé dans le calendrier (29.07.2023 - 01.08.2023), ils auront la

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:

+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



possibilité de confirmer une place vacante, dans un délai maximum de 48 heures (intervalle de temps roumain) à partir du moment de l'annonce de la place vacante sur l'adresse e-mail. Les candidats rejetés seront notifiés selon l'ordre des options, respectivement selon la moyenne finale d'admission.

IV.9.9. Les places vacantes restantes sont réparties entre les candidats suivants ayant acquitté les frais de confirmation, dans l'ordre des options exprimées et des moyennes d'admission, automatiquement, par l'application informatique d'admission, ce qui est communiqué sur l'e-mail du candidat et sur son compte.

IV.10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de scolarité et d'immatriculation

IV.10.1. Montant des frais:

- Frais de traitement du dossier/session d'admission = 200 euros (non-remboursable en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés).
- Frais de test de langue anglais/français = 50 euros.
- Frais de confirmation de la place/option/ programme d'études = 300 euros, non remboursables.
- Frais de scolarité, études/ année/ programme d'études = 8000 euros (date limite - 29.11.2023).
- Frais d'immatriculation = 100 RON, payable en espèces au bureau de la caisse de l'université lors de l'inscription définitive aux études.

IV.10.2. Coordonnées bancaires du bénéficiaire:

Bénéficiaire: Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timisoara.

Adresse du bénéficiaire: Timisoara, Piata Eftimie Murgu Nr. 2, Code postal 300041.

Banque bénéficiaire: BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire: Timisoara, Str. Palanca nr. 2, Piata Unirii,

Timisoara, Roumanie.

IBAN /RIB: RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en Euro)

SWIFT: BTRLRO22

IV.10.3. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement du dossier, confirmation de la place, frais de scolarité.

IV.10.4. Si les frais sont payés par d'autres personnes et non par le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations complémentaires et des données personnelles (par l'intermédiaire du service Financier - Comptabilité de l'Université, par exemple la carte d'identité/ passeport, etc.) des personnes qui ont effectué le paiement/ virement et leur accord pour traiter leurs données à caractère personnel aux fins de vérifications par la banque (Annexe 1 - accord sur le traitement des données à caractère personnel, le cas échéant).

IV.10.5. Le candidat a l'obligation de s'assurer que la preuve de son paiement contient toutes les informations requises afin d'être correctement traité par le Service Financier- Comptabilité de l'université.

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:

+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro



IV.10.6. Les informations nécessaires relatives aux frais de scolarité peuvent être obtenues exclusivement auprès du service Financier - Comptabilité de l'université, contab@umft.ro.

IV.10.7. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

IV.10.8. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires à moins qu'il n'y ait des situations de dépassement de la durée de scolarité prévues par la loi.

IV.10.9. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité dans le délai fixé perdent automatiquement leur place obtenue par concours parce qu'ils sont réputés avoir renoncé, en ne revendiquant cette place.

IV.10.10. Les frais de scolarité seront payés avant l'inscription aux études.

IV.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence

IV.11.1. Les candidats qui ont été déclarés admis à la suite de la promotion de l'un des concours d'admission organisés par l'UMF « Victor Babeș » à Timisoara et qui ont obtenu l'Attestation/ le Certificat d'équivalence délivré/e par le CNRED (Ministère de l'éducation) peuvent s'inscrire aux études universitaires de licence.

IV.11.2. L'université gère la transmission des dossiers au CNRED :

<https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>,

<https://www.cnred.edu.ro/fr/etudes-preuniversitaires>.

IV.11.3. Le document délivré par le CNRED relatif à l'équivalence et à la reconnaissance des documents d'études est obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la promotion des concours d'admission.

IV.11.4. Pour s'inscrire, les candidats admis ont l'obligation de soumettre, **avant la date limite de 29 novembre 2023**, au secrétariat du Vice-Rectorat Relations internationales, en forme physique, organisés dans un dossier d'enveloppe en carton, les documents suivants:

(1) Déclaration sur la protection des données à caractère personnel - Annexe 1;

(2) Diplôme de baccalauréat/ équivalent - en original, en deux copies légalisées, surlégalisées dans la langue de délivrance, en 2 traductions autorisées en roumain;

(3) Certificat de fin d'études (document officiel valable, uniquement pour les diplômés de lycée de la promotion 2023, qui n'ont pas reçu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ de l'examen équivalent contenant et reflétant explicitement la promotion de l'examen du baccalauréat/ équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen – original, en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine où elle a été délivrée et la traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;

(4) Déclaration notariée - uniquement pour les candidats qui soumettent le document spécifié au sous-chapitre IV.11.4, point (3) - par laquelle ils s'engagent à soumettre à l'université le diplôme de baccalauréat en original, en deux copies légalisées et surlégalisées, en 2 traductions autorisées en roumain, immédiatement après son obtention auprès du lycée émetteur. Le délai est fixé en fonction du pays émetteur.

(5) Le relevé de notes du baccalauréat/ équivalent - en original, en deux copies légalisées, surlégalisées dans la langue de délivrance, en 2 traductions autorisées en roumain;

(6) Les relevés de notes des années de lycée – en copie légalisée et surlégalisée (de chaque relevé de notes) et en traduction légalisée en roumain (de chaque relevé);

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:

+40 256 220482

Email: international@umft.ro



- (7) Acte de naissance/ équivalent - en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain;
(8) Carte d'identité/ passeport - en copie;
(9) Certificat de mariage (le cas échéant) – en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain;

(10) Certificat médical en anglais/ français/ roumain selon le modèle Annexe 3;

(11) 4 photos de type passeport;

(12) Preuve de paiement des frais de scolarité de 8000 euros;

(13) Certificat international de compétence linguistique - copie;

(14) Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en roumain/ anglais/ français, moyennant le paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent poursuivre des études en régime financier avec paiement des frais en euros et qu'ils ont pris connaissance du fait que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de la scolarité et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, soutenue dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission dans les places budgétisées ou payantes, examen à l'issue duquel commenceront les études de première année et uniquement aux programmes d'études en roumain.

(15) Déclaration notariée/document officiel prouvant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à la même personne, en cas de divergences, de différences dans les documents concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

IV.11.5. Les documents soumis par les candidats RO/ UE/ EEE/ CH admis aux programmes d'études avec enseignement en roumain/ anglais ou en français seront analysés par le Vice-Rectorat Relations internationales de l'université, qui établira la Décision d'accueil aux études, approuvée et signée par le Recteur de l'Université.

IV.11.6. Pour l'inscription en première année et la signature du contrat d'études universitaires (en deux exemplaires), les citoyens RO/ UE/ EEE/ CH admis présenteront aux secrétariats des facultés, dans le délai fixé pour l'inscription des étudiants et en fonction des décisions d'organisation de chaque secrétariat, dans le cadre de chaque programme d'études, pendant le programme auprès du public : *du lundi au vendredi, de 12h00 à 15h00*, la Décision d'accueil aux études, en copie, accompagnée des copies des documents suivants:

- attestation des études effectués à l'étranger — document émis par le CNRED;
- certificat de compétence linguistique pour l'anglais ou le français;
- documents officiels présentant l'exemption du test de langue, le cas échéant;
- copie de la pièce d'identité (carte d'identité/passeport);
- preuve du paiement des frais de scolarité;
- preuve du paiement des frais d'immatriculation.

IV.11.7. La Décision d'accueil aux études est valable jusqu'à la date d'établissement des Décisions d'immatriculation et d'immatriculation définitive des étudiants, après transmission par le Vice-Rectorat Relations internationales des dossiers complets des citoyens RO/ UE/ EEE/ CH admis, aux secrétariats des facultés.

IV.11.8. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année avant la date limite fixée (29.11.2023), ils sont réputés, d'office, d'avoir renoncé à la qualité d'étudiant.

Vice-rectorat Relations internationales

Piața Eftimie Murgu nr. 2

300041 Timișoara

Tel: +40 256 220482/+40 256 434418; Fax:
+40 256 220482

Email: international@umft.ro

www.umft.ro